



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 17 novembre 2014 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain Millot, Maire, le lundi 24 novembre 2014 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

**Membres excusés** : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

#### **1 - Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2014 - Procès-verbal – Approbation**

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

#### **2 - Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal**

- désigné Mme Aline FERRIERE pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance du Conseil municipal

### **I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE**

#### **A - URBANISME**

#### **3 - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal-Parvis de la halle Bonnotte.Fonds de concours.**

- approuvé le projet de convention de versement d'un fonds de concours à la SPLAAD au titre de l'aménagement du parvis de la halle Bonnotte annexé au rapport et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **B – PATRIMOINE**

### **4 - 13 rue Sainte-Anne - réparation du mur de clôture - Convention à conclure entre la Ville et consorts BONIN, propriétaires en indivision**

- décidé la reconstruction du mur d'enceinte séparant l'enclos Sainte-Anne de la propriété privée de Mademoiselle Elisabeth BONIN et Monsieur Louis-Alexis BONIN ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 30 000 € TTC dont la moitié sera pris en charge par les propriétaires indivis du mur mitoyen ;
- dit que le financement des travaux sera assuré sur les crédits 2014 ;
- décidé de confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

### **5 - Ensemble immobilier 61 rue des Godrans/5 place François Rude/1-1bis rue François Rude – Engagement de la procédure de cession – Approbation du cahier des charges**

- décidé d'engager la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 61 rue des Godrans/ 5 place François Rude/1-1 bis rue François Rude, cadastré section BO n° 534, d'une surface bâtie totale de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup>, à l'appui d'un cahier des charges, afin de spécifier la destination future de ce site ;
- décidé que ce site devra recevoir, de façon majoritaire, une destination commerciale, tant pour les bâtiments actuels que pour les constructions qui seraient proposées ;
- approuvé le cahier des charges, annexé au rapport et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **C - ENERGIE**

### **6 - Installations thermiques et aérauliques de la Ville, marché 060068 : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n° 16.**

- décidé d'établir un avenant n°16 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées en modifiant les articles du contrat qui sont concernés ;

- assuré le financement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et à l'inscrire aux budgets suivants ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **A – EDUCATION**

#### **7 - Adoption d'une charte de la laïcité destinée aux agents intervenant en pause méridienne**

- approuvé le projet de charte de la laïcité en pause méridienne tel qu'annexé au rapport présenté

#### **8 - Association départementale des Francas de Côte d'Or – Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Dijon et du partenariat pour les années scolaires 2014 à 2017**

- décidé le renouvellement, d'une part, de l'adhésion de la Ville à l'association départementale des Francas de Côte d'Or, et d'autre part, de la convention de partenariat.
- approuvé le projet de convention à passer entre la Ville et l'association départementale des Francas de Côte d'Or, annexé au rapport présenté, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

#### **9 - Convention de partenariat avec l'ESIREM pour l'organisation de défis scientifiques dans les centres péri et extra-scolaires**

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville, l'Université de Bourgogne et l'ESIREM, annexé au rapport présenté, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

### **B – SPORTS**

#### **10 - Association Sportive de la Fontaine d'Ouche - Subvention de fonctionnement - Modification du montant - Convention d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2013 conclue entre la Ville et l'association ; Avenant n°1**

- décidé l'octroi d'une aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison sportive 2013-2014, de 6 000 € à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche ;
- approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2013 conclue entre la Ville et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

### **11 - Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon, Stade Dijonnais et Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne - Mise à disposition d'équipements sportifs - Indemnités de location - Saison 2014-2015 - Conventions à conclure entre la Ville et les clubs**

- décidé de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Bourgogne Handball, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2014-2015, à 4 732,80 € HT, soit 5 679,36 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle JDA Dijon, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de basket-ball professionnel, pour la saison 2014-2015, à 7019,60 € HT, soit 8 423,52 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais, pour l'occupation du stade Bourillot, à l'occasion de ses matches et de ses entraînements, pour la saison 2014-2015, à 3 154,82 € HT, soit 3 785,78 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2014-2015, à 3 549,60 € HT, soit 4 259,52 € TTC, pour la part fixe, auxquelles s'ajoutera une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile;
- approuvé les projets de conventions de mise à disposition d'espaces et locaux sportifs à intervenir entre la Ville et les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon, Stade Dijonnais et la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne annexés au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

## **III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **A - CULTURE**

#### **12 - Théâtre Dijon Bourgogne Centre dramatique national - convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et la Scop Sarl Théâtre Dijon Bourgogne**

- décidé de renouveler la mise à disposition des locaux propriété de la Ville, au bénéfice du Théâtre National Dijon Bourgogne, dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention à passer entre les parties, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

#### **13- Bibliothèque Municipale - Edition 2015 de l'événement littéraire « Clameur(s) » - Demandes de subventions**

- sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la collectivité, approuvé les modalités d'organisation proposées pour l'événement littéraire Clameurs ;
- sollicité, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette manifestation, et notamment auprès de la Région Bourgogne, du Centre National du Livre et de la Sofia ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **14 - Bibliothèque Municipale - Ventes aux particuliers et dons à des associations de documents retirés des collections de prêt**

- approuvé l'organisation, lors des fêtes de quartier ou d'événements particuliers, de ventes de livres et CD retirés des collections de prêt de la bibliothèque municipale de Dijon ;
- fixé pour la vente des livres et CD au public le prix unitaire de vente à 1 € ;
- approuvé le projet-type de règlement fixant les conditions de la vente de ces ouvrages, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à l'adapter aux occasions retenues ;
- approuvé, dans les conditions citées au rapport, le don de livres retirés des collections de prêt aux associations suivantes : association de soutien et de développement de l'action culturelle et sportive de la Maison d'arrêt de Dijon et association Lire à l'hôpital, ainsi qu'aux associations à vocation culturelle ou sociale qui en feraient la demande ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **15 - Jardin des Sciences - Exposition « Les reptiles volants au temps des dinosaures » - Partenariat entre la Ville et la Société de Minéralogie et de Paléontologie de Dijon - Convention à signer entre la ville et l'association**

- approuvé la mise en œuvre d'un partenariat entre la ville de Dijon et la Société de Minéralogie et de Paléontologie de Dijon, dans le cadre de la réalisation de l'exposition « Les reptiles volants au temps des dinosaures » ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre la ville et l'association, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

#### **16 - Musée archéologique - Exposition « Donner aux dieux - Vœux et dons aux dieux en Gaule Romaine » - Convention de co-réalisation avec la Ville de Nyon pour le Musée romain - Demandes de subventions**

- approuvé le projet de convention de co-réalisation à conclure entre les villes de Dijon et de Nyon annexé au rapport présenté, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum, auprès de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour la réalisation de l'exposition;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **B - COMMERCE**

### **17 - Fêtes de fin d'année - Piste de luge place de la République - Tarif d'entrée**

- dans le cadre des animations qui seront mises en place, place de la République, pour les fêtes de fin d'année, fixé le tarif d'accès à l'équipement "glace" dans les conditions suivantes :
  - 1 - tarif normal : 2 € ;
  - 2 - gratuité pour les groupes dijonnais d'enfants ;
  - 3 - gratuité sur présentation de tickets gratuits ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **C - RELATIONS INTERNATIONALES**

### **18 - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et l'association « Bourgogne coopération » - Renouvellement**

- donné son accord à ce que la Ville accompagne le développement des actions de l'association « Bourgogne Coopération », dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et l'association « Bourgogne coopération », annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- approuvé l'adhésion de la Ville à « Bourgogne Coopération » et la nomination d'un conseiller municipal représentant les intérêts de notre territoire ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- décidé la participation de la Ville au financement de l'association « Bourgogne Coopération », dans les conditions suivantes :
  - 2015 : 10000 €
  - 2016 : 10000 €
  - 2017 : 10000 €

### **19 - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et la Maison de Rhénanie-Palatinat - Renouvellement**

- donné son accord à ce que la Ville accompagne le développement des actions de la Maison de Rhénanie-Palatinat, dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et la Maison de Rhénanie-Palatinat, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- décidé la participation de la Ville au financement de la Maison de Rhénanie-Palatinat, dans les conditions suivantes :
  - 2015 : 10000 €
  - 2016 : 15000 €
  - 2017 : 10000 €

## **20 - Printemps de l'Europe à Dijon - Demandes de subventions**

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville pour le financement du « Printemps de l'Europe » ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **IV-SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **A - SOLIDARITE**

#### **21 - Établissement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et la Ville de Dijon**

- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la délibération ;
- autorisé la mise à disposition des moyens humains, matériels et financiers de la présente convention ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir pour son application ou son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

#### **22 - DIVAA, renouvellement de l'observatoire de l'âge**

- approuvé le renouvellement de l'observatoire de l'âge dans les conditions proposées, et ce au cours du premier trimestre 2015.

### **B - CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

#### **23 - Conciliateurs de Justice - Convention de mise à disposition de bureaux dans les mairies de quartiers**

- décidé le soutien de la Ville à l'association des conciliateurs de Justice par la mise à disposition de bureaux passagers ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **V- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL**

### **A - FINANCES**

#### **24 - Décision modificative n° 2**

- décidé les ajustements de crédits proposés

#### **25 - Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2014**

- décidé d'accorder les subventions proposées dans le rapport ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à la compagnie des contes de 3 800 € à 3 500 € ;
- décidé d'annuler la subvention de 600 € accordée à l'association « Léo Lagrange Centre Est » ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée au Théâtre Dijon Bourgogne de 40 000 € à 31 000 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **26- Taxe d'urbanisme - Refus d'une demande d'admission en non-valeur**

- décidé de refuser la demande d'admission en non-valeur présentée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or concernant la cotisation de taxe d'urbanisme due par l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Talmay-Art Patrimoine domiciliée 15, rue de la République - 69001 LYON pour une construction sise 1-3, rue Vauban à Dijon.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **27 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

- prononcé l'admission en non-valeur de la somme de 113 968,49 €, au titre des produits irrécouvrables.

#### **28 - Société anonyme d'habitations à loyer modéré VILLEO - Renégociations de dix emprunts - Demande de modification des garanties d'emprunts accordées par la Ville**

- décidé la modification des garanties d'emprunts accordées à la SA HLM VILLEO dans les conditions suivantes :
- **Article 1** - La Ville de Dijon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé souscrite par la SA HLM VILLEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **Article 2** - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2014 est de 1,00%

- **Article 3** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4** - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- **Article 5** - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du réaménagement des emprunts réalisé par la SA HLM VILLEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

## **29 - Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations - Lieu d'accueil - Années 2012-2014 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs n°2012-253 du 20 avril 2012**

- décidé l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, au titre de l'année 2014, pour la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD ;
- approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n° 2012-253 du 20 avril 2012 joint au rapport présenté,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'application de cette décision.

## **30 - Convention de création et de gestion d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette**

- décidé d'approuver le projet de convention de création et de gestion d'un outil informatique de gestion de la dette annexé au rapport ;

- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, l'adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, à signer la convention avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise et à prendre tout acte à intervenir pour l'application de cette délibération.

## **B - ADMINISTRATION GENERALE**

### **31 - Commissions extra-municipales – Commission consultative des services publics locaux - Composition**

- défini le rôle et la composition-type des commissions extra-municipales des déplacements, des personnes handicapées et du secteur sauvegardé et des sites d'intérêt architectural et urbain, ainsi que de la commission consultative des services publics locaux de la Ville, dans les conditions proposées ;
- autorisé Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, la composition nominative de ces instances.

### **32 - Cimetière des Péjoces - Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2015**

- décidé les tarifs des concessions funéraires, taxes et redevances à appliquer au cimetière des Péjoces, pour l'année 2015, dans les conditions proposées.

### **33 - Représentation dans divers organismes**

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées

## **C - PERSONNEL**

### **34 - Création de 10 nouveaux « emplois d'avenir » dans les services municipaux**

- décidé la poursuite du dispositif « emplois d'avenir » dans les services municipaux pour 10 postes supplémentaires
- fixé la rémunération des bénéficiaires des emplois d'avenir sur la base horaire du SMIC
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être mobilisés
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat les conventions prévues à cet effet ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à l'application de ce dispositif
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les bénéficiaires
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs

### **35 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- conventions et avenants (54)
- tarifs et droits divers (8),
- arrêté d'alignement (2)
- conversion de concession de tombe (5)
- rétrocession de tombe (2)
- règlements de frais et honoraires (6)
- actions en justice (4)